

Namur, le 23 octobre 2020

Objet : Conventions CRF - Modalités applicables dans les centres de revalidation fonctionnelle à la suite des décisions du Gouvernement wallon du 23 octobre

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

A la suite du Comité de Concertation qui s'est réuni ce 23 octobre, le Gouvernement wallon a pris de nouvelles mesures afin de lutter contre la propagation du COVID-19 en Wallonie.

L'évolution des chiffres des cas de Covid-19 positifs ou possibles parmi les résidents et les membres du personnel des centres de revalidation fonctionnelle suit cette tendance et nous oblige à arrêter les mesures suivantes qui constituent une base minimale et sont, dès réception de la présente, d'application dans chaque structure :

- Les résidents forment la bulle du centre et à ce titre, ils doivent pouvoir continuer à mener une vie la plus normale possible au sein de l'établissement : dans le respect des gestes barrières, les activités communes sont poursuivies et des moments de convivialité, préservés. La cellule de crise arrête les modalités de vie au sein de la bulle unique ou de bulles multiples dans l'établissement ;
- Les sorties des résidents sont très fortement déconseillées sauf consultations et rendez-vous médicaux. La cellule de crise de l'établissement peut décider d'autoriser des sorties : elle en arrête la fréquence et la durée qui ne pourra pas excéder deux heures/jour. Dans l'espace public, le résident est tenu de respecter les règles arrêtées par les Bourgmestre et/ou Gouverneur ;
- Les visites au sein du Centre sont limitées à maximum un visiteur par résident, toujours le même pendant 15 jours. Après ce premier cycle de 15 jours, soit un visiteur recommence un nouveau cycle de visites de 15 jours, soit un nouveau visiteur entament un nouveau cycle de visites de 15 jours. La cellule de crise de l'établissement, en lien avec le PIU, arrête les modalités, la fréquence et la durée de ces visites pour permettre à un maximum de résidents de maintenir des liens sociaux. Quelles que soient ces modalités, un registre est tenu pour assurer le tracing ;
- Pour les centres de revalidation pédopsychiatriques, une décision médicale peut autoriser la présence de mineurs.
Pour le visiteur mineur, son représentant légal remet à l'établissement une attestation sur l'honneur que l'ensemble des personnes vivant sous le même toit n'ont pas ressenti de symptômes depuis 14 jours et qu'ils ne sont pas positifs au COVID 19. Le mineur effectue seul la visite ou avec un parent au premier degré (ou assimilé) en veillant au respect des règles de distanciation physique et d'hygiène. Les visites sont conditionnées au fait qu'il ne puisse pas y avoir de contact physique.

- Les visites sont exclusivement organisées dans un espace dédié de l'établissement ; les visites en chambre ne sont plus autorisées.
- La cellule de crise décide de la fréquence et de la durée de ces visites. Lors de ces visites :
 - Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les visiteurs (enfants de moins de 12 ans compris) et dans la mesure du possible pour le résident. Si le port du masque s'avère impossible pour ce dernier, une visière peut être proposée. Le matériel de protection devra être porté tout au long de la visite, de l'entrée du visiteur dans l'établissement à sa sortie ;
 - Une hygiène des mains scrupuleuse et méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le résident au début de la visite et à son issue ;
 - La distanciation physique de 1m50 doit être respectée ;
 - L'aération des locaux doit être assurée le plus souvent possible ;

Pour l'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation, les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'AVIQ : <https://covid.aviq.be/fr>.

L'organisation de ces mesures se fait en concertation avec la cellule de crise mise en place et avec le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) ou la délégation syndicale (DS) en ce qui concerne le volet relatif aux conditions de travail. Cette représentation doit permettre à chaque intervenant en CRF d'être bien au fait des mesures mises en œuvre dans l'établissement et d'en être le relais auprès de ses pairs.

Si la situation sanitaire de l'établissement évolue défavorablement, la cellule de crise pourra arrêter des mesures plus strictes ; le reconfinement total de l'établissement et le reconfinement en chambre de tous les résidents doit rester la mesure la plus ultime.

Plus que jamais le respect des gestes barrières, le port du masque, la distanciation sociale et une hygiène précise des mains doivent être observés par tous : membres du personnel, résident, visiteurs, familles.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

La Ministre de la Santé,

Christie MORREALE